

Ville d'Istres

Plan local d'urbanisme

5.1.17 Secteurs information des sols (SIS)

HISTORIQUE PLU

Approbation Révision n°1 par délibération du Conseil Métropolitain

10 octobre 2024



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture

Marseille, le **16 octobre 2019**

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement

Bureau des Installations et des Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : Patrick BARTOLINI
Patrick.bartolini@bouches-du-rhone.gouv.fr
Tél. : 04.84.35.42.71

Arrêté portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) dans le département des Bouches-du-Rhône

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-23 à R.125-27, R.125-41 à R.125-47 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R.151-53 10°, R.410-15-1, R.442-8-1 et R.431-16 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2018 établissant les projets de SIS prévus par l'article L125-6 du code de l'environnement dans le département des Bouches-du-Rhône;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées du 21 novembre 2018 proposant des projets de SIS sur les communes du département des Bouches-du-Rhône ci-après désignées :

AIX EN PROVENCE, ARLES, AUBAGNE, CHATEAURENARD, ENSUES LA REDONNE, FOS SUR MER, GIGNAC LA NERTHE, ISTRES, LES PENNES MIRABEAU, MARSEILLE, MARTIGUES, MIRAMAS, PORT DE BOUC, PORT SAINT LOUIS DU RHONE, ROGNAC, SAINT MARTIN DE CRAU, SAINT VICTORET, SAINTES MARIES DE LA MER, SALON DE PROVENCE, SEPTEMES LES VALLONS, VELAUX et VITROLLES;

Vu les avis émis par les communes de : AIX-EN-PROVENCE, AUBAGNE, GIGNAC-LA-NERTHE, PORT SAINT LOUIS DU RHONE, SEPTEMES les VALLONS et VELAUX, ainsi que par la métropole Aix Marseille Provence ;

Vu l'absence de réponse, dans le délai de 6 mois, valant avis favorable, des autres communes et établissement public de coopération intercommunale consultés par courrier en date du 28 novembre

2018 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création des SIS par courriers en date notamment des 14 et 15 janvier 2019 ;

Vu l'absence d'observation du public recueillie entre le 21 janvier et le 21 février 2019 ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées du 21 juin 2019 proposant la création de SIS sur les communes du département des Bouches-du-Rhône ci-après désignées :

AIX EN PROVENCE, ARLES, AUBAGNE, CHATEAURENARD, ENSUES LA REDONNE, FOS SUR MER, GIGNAC LA NERTHE, ISTRES, LES PENNES MIRABEAU, MARSEILLE, MARTIGUES, MIRAMAS, PORT DE BOUC, PORT SAINT LOUIS DU RHONE, ROGNAC, SAINT MARTIN DE CRAU, SAINT VICTORET, SAINTES MARIES DE LA MER, SALON DE PROVENCE, SEPTEMES LES VALLONS, VELAUX et VITROLLES;

Vu les avis des sous-préfets d'Istres, d'Arles et d'Aix en Provence ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de garantir, en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement ;

Considérant que chacune des communes et chacun des établissements publics de coopération intercommunale concernés du département des Bouches-du-Rhône a été consulté sur le ou les projet(s) de création de SIS situé(s) sur leurs territoires ;

Considérant que les propriétaires des terrains concernés par un projet de création d'un SIS ont été informés du projet et des modalités de consultation du public ainsi que de la possibilité de faire parvenir directement à l'inspection de l'environnement leurs observations éventuelles ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 21 janvier au 21 février 2019 ;

Considérant que les remarques des communes, des propriétaires et du public concernés ont soit été prises en considération ce qui a conduit à modifier certains projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols, soit ne justifient pas la remise en cause des projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Arrête

Article 1

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivants sont créés :

Nom Commune	Identif SIS	Nom usuel
AIX EN PROVENCE	13SIS07067	Groupe scolaire Vauvenargues
AIX EN PROVENCE	13SIS07069	Groupe scolaire Saint Joseph
AIX EN PROVENCE	13SIS07070	Lycée général et technologique privé "Le Sacré Cœur "
ARLES	13SIS07028	Ancienne décharge - lotissement "les mouettes"
ARLES	13SIS07027	ANCIENNE DECHARGE LES BATIGNOLLES
ARLES	13SIS07071	Lycée général et technologique Pasquet
ARLES	13SIS07592	ancien dépôt d'engrais et de munition
ARLES	13SIS06450	BOUALEM Faouzi/URBASOLAR
ARLES	13SIS06120	Agence EDF-GDF Services Frédéric Mistral
ARLES	13SIS07072	Collège public " Ampère "
AUBAGNE	13SIS06122	Station SHELL Aubagne
AUBAGNE	13SIS06985	SOFTAL PECHINEY
AUBAGNE	13SIS07084	Lycee professionnel Gustave Eiffel
AUBAGNE	13SIS06135	SOCIETE COULEURS PARIS
AUBAGNE	13SIS07073	groupe scolaire Antide Boyer
AUBAGNE	13SIS07085	Lycee public Frederic Joliot-Curie
AUBAGNE	13SIS06350	EURIDEP (ex COFIDEP, ex RIPOLIN)
CHATEAURENARD	13SIS07464	DEPOT DE MACHEFERS DE L'U.I.O.M.
ENSUES LA REDONNE	13SIS06123	ancienne décharge de résidus industriels et ménagers de la Plaine du Sui
FOS SUR MER	13SIS06125	Voisin et Pascal
FOS SUR MER	13SIS08001	Etang d'Engrenier (zone nord)
GIGNAC LA NERTHE	13SIS07381	TRIEDEC
ISTRES	13SIS06136	HYDRO-AGRI FRANCE (Ex C.G.P.C.M.)
ISTRES	13SIS06127	SALINS DU MIDI
ISTRES	13SIS06451	ISDI CRMI de la Bayanne
LES PENNES MIRABEAU	13SIS07068	Groupe scolaire Castel Hélène
MARSEILLE	13SIS06138	CRASSIER ALUSUISSE AYGALES
MARSEILLE	13SIS06139	TREFILERIES ET LAMINOIRS DE LA MEDITERRANEE - TLM -
MARSEILLE	13SIS06141	SEVIA (ex: SRRHU - Société de Récupération et Régénération des Huiles Usagées)
MARSEILLE	13SIS06142	Société des Blancs de Zinc de la Méditerranée

MARSEILLE	13SIS06148	Site Melodie7 (ex Collège St Eugène de Mazenod)
MARSEILLE	13SIS06395	MOTEURS BAUDOUIN
MARSEILLE	13SIS06397	BONNA SABLA
MARSEILLE	13SIS06398	SUD FER
MARSEILLE	13SIS06399	Grandes Huilerie Métropolitaine (GHM)
MARSEILLE	13SIS06400	OCEAN ENERGIE SERVICE sous l'enseigne SHELL
MARSEILLE	13SIS06401	Station service La Barasse
MARSEILLE	13SIS06402	CRASSIER MONTGRAND
MARSEILLE	13SIS06403	Terril Saint Cyr
MARSEILLE	13SIS06407	SARIA Industrie Sud Est
MARSEILLE	13SIS06408	L'ESCALETTE - SMPI - Site de l'ancienne fonderie
MARSEILLE	13SIS06445	SAINT MARCEL FERROVIAIRE
MARSEILLE	13SIS06652	PMA site Vintimille
MARSEILLE	13SIS06902	Quartier Rendu
MARSEILLE	13SIS07013	Compagnie Française des Naphtes
MARSEILLE	13SIS07029	LASSAILLY - ANCIEN ETABLISSEMENT
MARSEILLE	13SIS07035	Ancien dépôt pétrolier de Mourepiane (DPM)
MARSEILLE	13SIS07086	Groupe scolaire Parc Bellevue
MARSEILLE	13SIS07087	Ecole élémentaire Candolle
MARSEILLE	13SIS07088	Ecole élémentaire publique Eydoux
MARSEILLE	13SIS07089	Ecole élémentaire François Moisson
MARSEILLE	13SIS07090	Ecole élémentaire National
MARSEILLE	13SIS07091	Groupe scolaire Valmante
MARSEILLE	13SIS07092	Ecole élémentaire Friedland
MARSEILLE	13SIS07093	Ecole élémentaire et école maternelle Kléber
MARSEILLE	13SIS07095	Ecole maternelle publique Baille
MARSEILLE	13SIS07096	Ecole primaire Révolution
MARSEILLE	13SIS07097	Ecole maternelle publique Delphes
MARSEILLE	13SIS07098	Ecole maternelle Parmentier
MARSEILLE	13SIS07099	Ecole élémentaire Oasis
MARSEILLE	13SIS07100	Lycée Léonard de Vinci
MARSEILLE	13SIS07102	Groupe scolaire privés Belsunce
MARSEILLE	13SIS07104	Groupe scolaire Raymond Teisseire
MARSEILLE	13SIS07105	Lycée général et technologique Victor Hugo
MARSEILLE	13SIS07106	Collège public Chape
MARSEILLE	13SIS07113	Groupe scolaire privé Saint Charles
MARSEILLE	13SIS07114	Ecole maternelle Pommier
MARSEILLE	13SIS07115	Collège public " Versailles "
MARSEILLE	13SIS07116	Groupe scolaire Saint Joseph de la Madeleine
MARSEILLE	13SIS07117	Groupe scolaire privé Saint Vincent de Paul

MARSEILLE	13SIS07118	Collège Public Henri Wallon
MARSEILLE	13SIS07119	Collège Public R. Rolland et Collège et SEGPA V.SCOTTO
MARSEILLE	13SIS07120	Collège public " Elsa Triolet "
MARSEILLE	13SIS07121	Collège Pierre Puget
MARSEILLE	13SIS07122	Collège privé Saint Joseph de Cluny
MARSEILLE	13SIS07123	Ecole maternelle Fiolle Falque
MARSEILLE	13SIS07124	Groupe scolaire Ruffi
MARSEILLE	13SIS07125	Groupe scolaire François Moisson
MARSEILLE	13SIS07126	Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) Accueil Saint Vincent (anciennement MECS Berlioz)
MARSEILLE	13SIS07188	Groupe scolaire Cours Bastide
MARSEILLE	13SIS07198	CARNEAUX ANCIENNES USINES MANTE
MARSEILLE	13SIS08195	Ecole élémentaire publique Madrague de Montredon
MARTIGUES	13SIS06363	Agence EDF / GDF Services
MARTIGUES	13SIS06364	Ponteau - port de Ponteau
MIRAMAS	13SIS06557	AREVA Miramas zone Est
MIRAMAS	13SIS07026	Ancien dépôt de l'armée américaine
PORT DE BOUC	13SIS07127	Halte-garderie Odette Menot
PORT DE BOUC	13SIS07128	Crèche Petit Jardin des Aigues Douces
PORT SAINT LOUIS DU RHONE	13SIS07639	SITE DE LA SOCIETE CHIMIQUE DE GERLAND
PORT SAINT LOUIS DU RHONE	13SIS07640	TOTAL ADDITIFS ET CARBURANTS SPECIAUX (Ex PPG)
ROGNAC	13SIS07382	UNIVAR
SAINT MARTIN DE CRAU	13SIS06145	SIMT Sté Industrielle Munitions et Trava
SAINT MARTIN DE CRAU	13SIS07030	Réserve naturelle des Coussouls de Crau - zone de l'accident de 2009
SAINT VICTORET	13SIS07594	Société Adiaba-Levy
SAINTES MARIES DE LA MER	13SIS06449	ANCIENNE DECHARGE LES SALANQUETTES
SALON DE PROVENCE	13SIS07014	ANCIENNE USINE à GAZ de SALON
SALON DE PROVENCE	13SIS07130	Lycée privé professionnel Le Rocher
SALON DE PROVENCE	13SIS07129	Ecole élémentaire " les Bressons "
SEPTEMES LES VALLONS	13SIS07548	FRICHE INDUSTRIELLE DE SEPTEMES
VELAUX	13SIS06146	MIDIFER
VELAUX	13SIS07199	DEPOT DE LA PLAINE DE PECOUT
VITROLLES	13SIS06143	CRASSIER DES BOUES ROUGES

Ces Secteurs d'Informations des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

Article 2 URBANISME

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>.

Conformément aux articles L.125-6 du code de l'environnement et R.151-53 10° du code de l'urbanisme, les Secteurs d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes concernées.

Conformément à l'article L.556-2 du Code de l'environnement, les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols tel que prévu à l'article L.125-6 du même code, font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols.

Conformément aux articles R.431-16 et R.442-8-1 du code de l'urbanisme, pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement.

Article 3 OBLIGATION D'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES

Conformément à l'article L.125-7 du Code de l'environnement, sans préjudice de l'article L.514-20 et de l'article L.125-5, lorsqu'un terrain ou un bien immobilier situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L.125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de l'article L.125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Article 4 NOTIFICATIONS ET PUBLICITE

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou plusieurs Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'Article 1.

Il est affiché pendant un mois au siège des mairies et des EPCI compétents concernés.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Article 5 DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 6 EXECUTION

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Les Maires des communes désignées à l'Article 1,
- Les Présidents d'EPCI dont dépendent les communes désignées à l'Article 1,
- La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

et tout agent de la force publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale

Juliette TRIGNAT



Identification

Identifiant	13SIS06136
Nom usuel	HYDRO-AGRI FRANCE (Ex C.G.P.C.M.)
Adresse	Rassuen
Lieu-dit	Rassuen
Département	BOUCHES-DU-RHONE - 13
Commune principale	ISTRES - 13047
Caractéristiques du SIS	au 04/06/2012

Description du site:

HYDRO-AGRI -France à Istres lieu -dit Rassuen - 13-

Il s'agit de l'un des plus anciens sites industriels des Bouches du Rhône, implanté au lieu-dit Rassuen près d'Istres, depuis le début du XIX^e siècle sur une superficie de 17 ha.

Spécialisé dans la fabrication des engrais (sulfate de soude avec le sel du salin de RASSUEN et de l'acide sulfurique, superphosphates, engrais composés), ce site alors exploité par la SA COMPAGNIE GENERALE DES PRODUITS CHIMIQUES DU MIDI – ENGRAIS DE RASSUEN, a cessé toute activité en 1988. La Société HYDRO-AGRI-FRANCE étant devenu le dernier propriétaire exploitant.

Description qualitative:

Les études de diagnostic de site, prescrites par arrêté préfectoral, ont permis d'évaluer la qualité du sol (présence de pyrites avec des métaux lourds dont l'arsenic) et son impact sur le sous-sol avec un suivi de la qualité des eaux souterraines (études de Février 1993).

La réhabilitation a été prescrite par différents arrêtés préfectoraux du 24/11/1993, du 19/12/1995, du 25/04/1997 et de l'AP de mise en demeure du 26/04/1999 pour la fin des travaux par confinement, après audit préalable du projet par le BRGM.

Les travaux ont commencé en 1993 et se sont achevés en 1999 ils ont principalement consisté en deux opérations :

- le recyclage en sidérurgie, à Fos, de 14000 m3 de pyrites, riches en fer, récupérées sur le site,
- l'aménagement d'un stockage dédié pour confiner 6000 m3 de terres présentant une concentration résiduelle en arsenic. Cet aménagement d'une emprise au sol de plus de 2000 m2 et de forme arrondie, atteignant 5 m de haut, réalisé par Hydo-agri, avec l'appui technique du BET-ANTEA, a été conçu et vérifié pour prévenir toute pollution du sous-sol.

Le SAN, associé au suivi de ce dossier, a activement participé, avec leurs acteurs concernés, à la préparation d'un cahier des charges

relatif à l'utilisation future du sol et du sous-sol, comme zone d'activités ; par les futurs aménageurs ; il a été repris dans les documents d'urbanisme approuvé le 29 juillet 1999.

Un suivi de la qualité des eaux souterraines a été effectué jusqu'en dec 2001 grâce à 8 piézomètres à fréquence semestrielle (AP du 25/04/1997). La situation est stable jusqu'à la fin de la surveillance.

Le coût des opérations de réhabilitation de ce site a été de 12 MF environ ; il a bénéficié d'une aide de l'Agence de l'Eau.

Ce site ne nécessite plus d'action de la part de l'administration chargée de la réglementation sur les installations classées et va prochainement passer dans la base de données BASIAS.

Etat technique Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	13.0036	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=13.0036

Sélection du SIS

Statut Diffusé

Critère de sélection Terrains concernés à risques gérés

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 859554.0 , 6267833.0 (Lambert 93)

Superficie totale 153394 m²

Perimètre total 3142 m

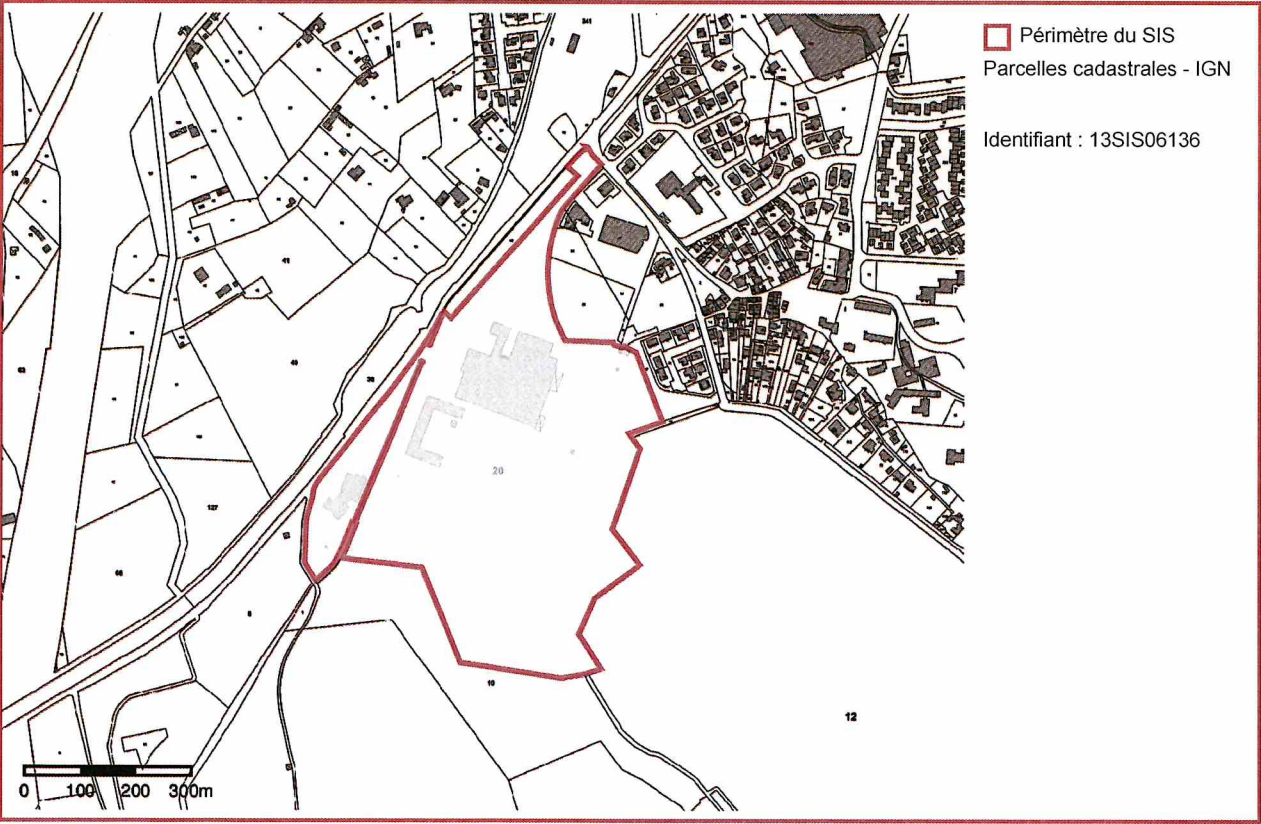
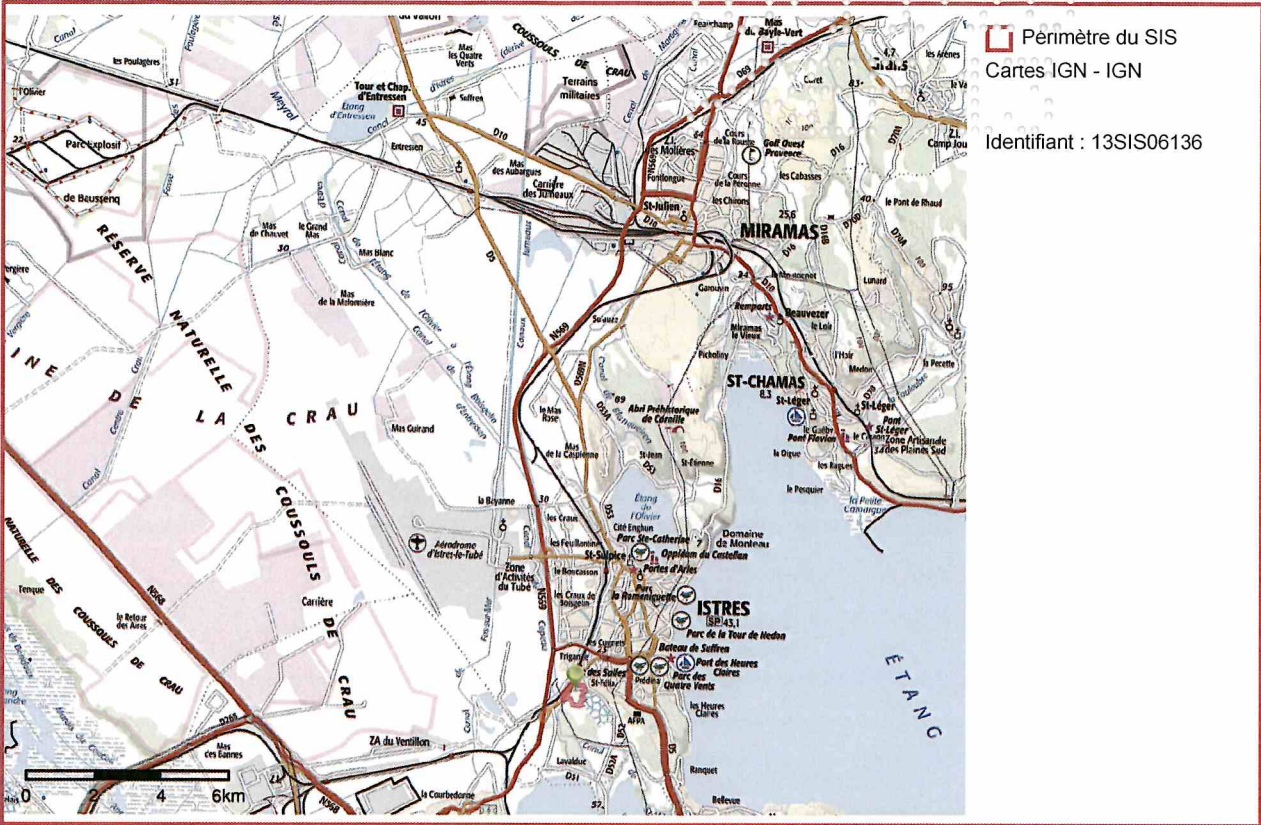
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
ISTRES	AE	20	24/11/-0001

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	13SIS06451
Nom usuel	ISDI CRMI de la Bayanne
Adresse	Quartier Bayanne, 71 chemin des Bellons
Lieu-dit	lieu dit "Mas du Retortier"
Département	BOUCHES-DU-RHONE - 13
Commune principale	ISTRES - 13047
Caractéristiques du SIS	au 15/12/2017
Description du site:	

Une carrière d'extraction de granulats (galets) était autrefois exploitée au droit du site d'étude.

Cette dernière a par la suite été reconvertie en Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI – ex classe 3) par la société Centre de Récupération de Matériaux Inertes (CRMI) (Arrêté municipal d'autorisation d'exploitation de dépôt de déchets inertes pour le compte de la SARL Transaction ROMERO du 14/09/99 transféré à CRMI le 23/04/2000).

En 2011, une cessation partielle de l'activité de dépôt de matériaux inertes a été notifiée (Arrêté du maire N°418/2011).

Elle s'est poursuivie sur une zone restreinte suite à l'autorisation d'exploiter une ISDI par arrêté préfectoral du 2 février 2011, prolongée par l'arrêté préfectoral complémentaire du 25 avril 2014.

Depuis le 1er janvier 2015, elle est soumise à Enregistrement au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

L'installation a pu bénéficier de l'antériorité pour la rubrique n°2760 (installation de stockage de déchets autres que celles mentionnées à la rubrique 2720).

L'ISDI n'est plus exploitée depuis fin 2015.

Description qualitative:

Des études de 2016 montrent des impacts en hydrocarbures totaux, en hydrocarbures aromatiques polycycliques, en mercure et plus ponctuellement en BTEX dans les sols.

En plus de ces impacts potentiellement volatils, des impacts en PCB et des anomalies en éléments métalliques.

Dans les gaz du sol, ont été détectés des hydrocarbures aromatiques et aliphatiques, du naphtalène, des composés BTEX, des composés organo-halogénés volatils et du mercure ont été détectés.

Un diagnostic environnemental du site (daté du 17 janvier 2017) a ensuite été réalisé par la société EODD Ingénieurs conseils.

Ce diagnostic comprend l'état des sols, des eaux souterraines et a conduit à une Analyse des Risques sanitaires Résiduels afin de vérifier la compatibilité sanitaire de l'état environnemental du site avec son usage projeté.



L'analyse des Risques Sanitaires Résiduels conclut que l'évaluation des expositions par inhalation de composés volatils démontre que l'usage futur, zone d'aménagement concertée de 4 bâtiments de surface commerciale sur 2 lots avec parkings et espaces verts, est compatible en termes de risque sanitaire avec l'état des milieux.

Une modification du parcellaire cadastral a été réalisée. Les parcelles section OK n°1445, n°1448, n°1481 n'existent plus. Le périmètre de ce SIS ainsi défini correspond désormais aux parcelles section OK n°1482 pour partie, n°1483 pour partie, n°1484, n°1488 pour partie, n°1512, n°1513 et n°1514.

Etat technique

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	13.0161	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=13.0161

Sélection du SIS

Statut Diffusé

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 858233.0 , 6271437.0 (Lambert 93)

Superficie totale 67369 m²

Périmètre total 1356 m

Liste parcellaire cadastral

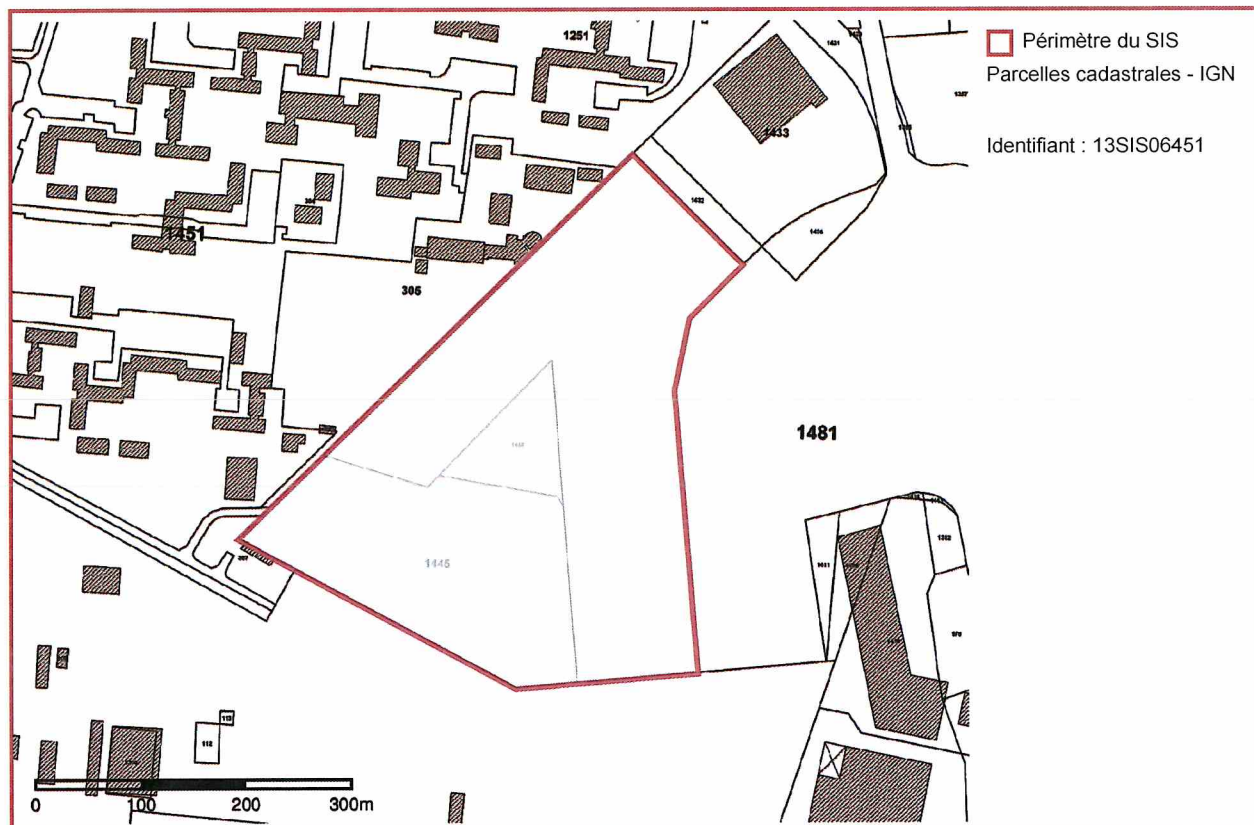
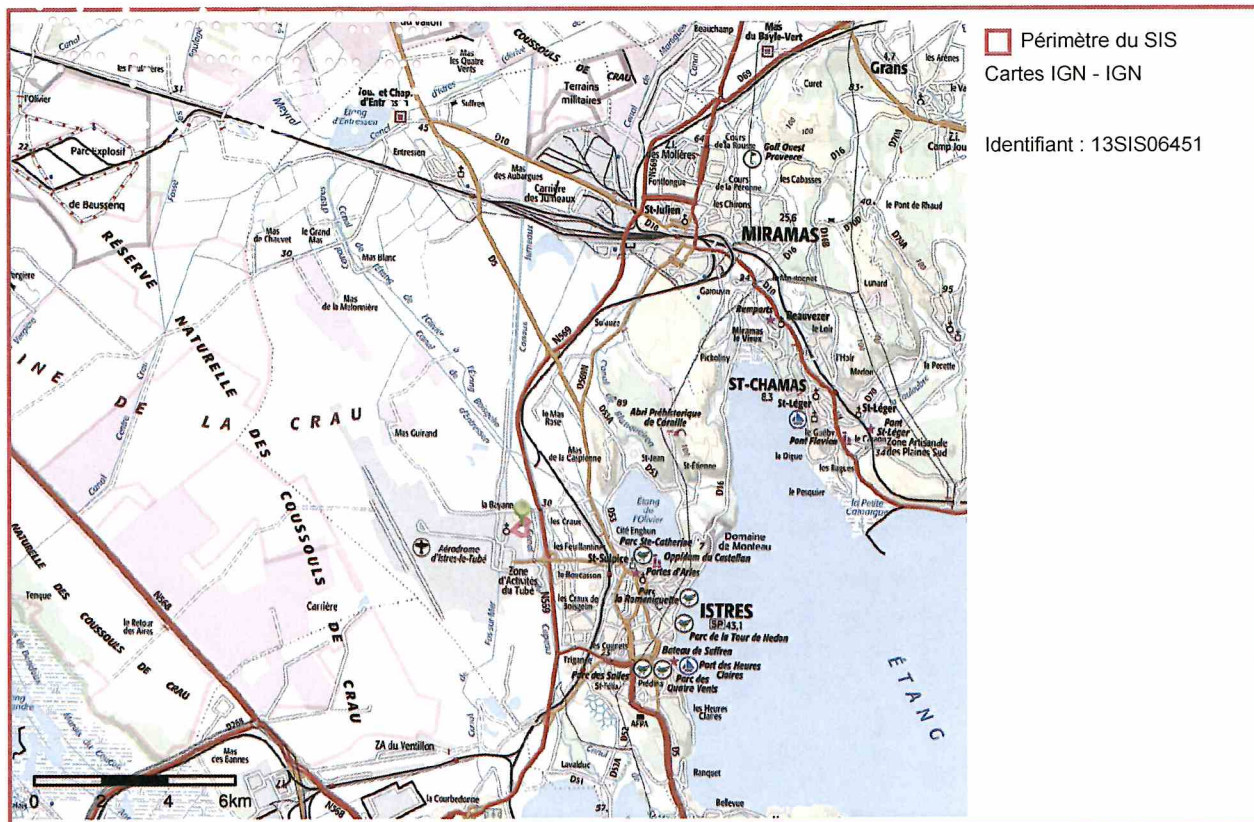
Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
ISTRES	OK	1481	21/12/2017
ISTRES	OK	1448	21/12/2017
ISTRES	OK	1445	21/12/2017
ISTRES	OK	1482	11/06/2019
ISTRES	OK	1483	
ISTRES	OK	1484	
ISTRES	OK	1488	
ISTRES	OK	1512	
ISTRES	OK	1513	
ISTRES	OK	1514	

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
plan-cartographique-13.0161--1		Oui
plan-cartographique-13.0161--1		Oui

Cartographie





Identification

Identifiant	13SIS06127
Nom usuel	SALINS DU MIDI
Adresse	Rassuen
Lieu-dit	Rassuen
Département	BOUCHES-DU-RHONE - 13
Commune principale	ISTRES - 13047
Caractéristiques du SIS	au 27/08/2013

Description du site:

SALINS du MIDI à Istres - Rassuen -13-

* Dépôts externes à l'ancienne usine d'engrais implantée à Istres lieu-dit de Rassuen (cf site Hydro Agri France sur BASIAS, fiche n° PAC1309483).

* Ces dépôts sont implantés sur une superficie d'environ 5 ha depuis environ la fin du siècle précédent.

Description qualitative:

Le site de l'ancienne usine de Rassuen a été découpé en 3 zones devant être traitées dans des actes administratifs distincts en relation avec les propriétaires de ces lieux :

1) zone n° 1 : l'ancienne propriété d'Hydro-Agri qui vient de faire l'objet d'une réhabilitation terminée en 1999 (cf BASIAS, fiche n° PAC1309483).

2) zone n° 2 : les terrains situés au sud de la clôture actuelle, propriété de Marine Salt (filiale des Salins du Midi)- parcelles AB 10 - comprenant les vestiges d'une cheminée et des carnaux associés, un ancien bassin et des déchets.

3) zone n° 3 : les terrains supportant le crassier (lieu-dit Trigance-parcelle AA 40), propriétés des Salins du Midi.

Lors de la rencontre du 20/03/2003, la compagnie des Salins a fait le point de l'état de ses connaissances historiques.

Pour la zone 2 ,suite aux résultats de l'étude menée par Antea sur les sols (pollution en Arsenic, Plomb, Cuivre, Zinc, Antimoine et Fluor pour un volume à traiter de 3 000 m³), des travaux de démolition et de mises en sécurité ont été réalisés en informant la mairie.

Pour la zone 3,les éléments concernant le diagnostic des sols, la mise en sécurité, le maintien de la stabilité et la mises en place d'un suivi piézométrique doivent être fournis par l'industriel.

La découverte d'une pollution aux dioxines et aux furanes a été découverte en 2008.

Un groupe de travail comprenant le SAN, le BRGM et l'EPAD a été constitué afin d'évaluer le risque que constitue cette pollution.

Une étude menée par le BRGM préconise la mise en place d'une clôture autour de la zone 2 ainsi que l'interdiction de pêche sur l'étang de RASSUEN du fait de la contamination de l'étang.

Une esquisse de projet d'aménagement est en cours.

Etat technique Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	13.0042	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=13.0042

Sélection du SIS

Statut Diffusé

Critère de sélection Terrains concernés à risques gérés

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 859557.0 , 6267258.0 (Lambert 93)

Superficie totale 561151 m²

Perimètre total 11637 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
ISTRES	AA	40	17/01/2018
ISTRES	AB	10	17/01/2018
ISTRES	AB	28	17/01/2018
ISTRES	AB	29	17/01/2018
ISTRES	AB	34	17/01/2018
ISTRES	AB	31	17/01/2018
ISTRES	AB	30	17/01/2018

Documents

Cartographie

